

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Objet des projets et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 octobre 2011 à 18 h 30, le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire du 4 octobre 2011 à 19 h, le second projet de résolution pour le projet particulier PP27-0154 et le second projet pour le Règlement 01-275-72.

Le second projet de résolution et le second projet de règlement contiennent des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin que ces dispositions soient soumises à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, L.R.Q., c. E-2.2.

1. Projet particulier PP27-0154 (n° de dossier : 1115092006)

En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) dont l'objet principal est de permettre l'usage « garderie » au niveau du rez-de-chaussée et l'usage « activité communautaire » aux niveaux du sous-sol et du deuxième étage pour le bâtiment situé au 3363, rue de Rouen.

Zone visée 0617 : Cette zone est approximativement délimitée de part et d'autre de la rue de Rouen entre les rues Alwyn à l'est et Dézéry à l'ouest.

Dispositions soumises à une approbation référendaire :

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation à la norme énumérée ci-dessous peut provenir de la zone visée (zone 0617) et des zones contiguës à celle-ci :

l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275) concernant les usages permis dans ce secteur.

2. Règlement 01-275-72 (n° de dossier : 1115092009)

Règlement d'urbanisme 01-275-72 modifiant le Règlement d'urbanisme (01-275) dont l'objet est de modifier certaines dispositions relatives à l'entreposage extérieur pour certains usages.

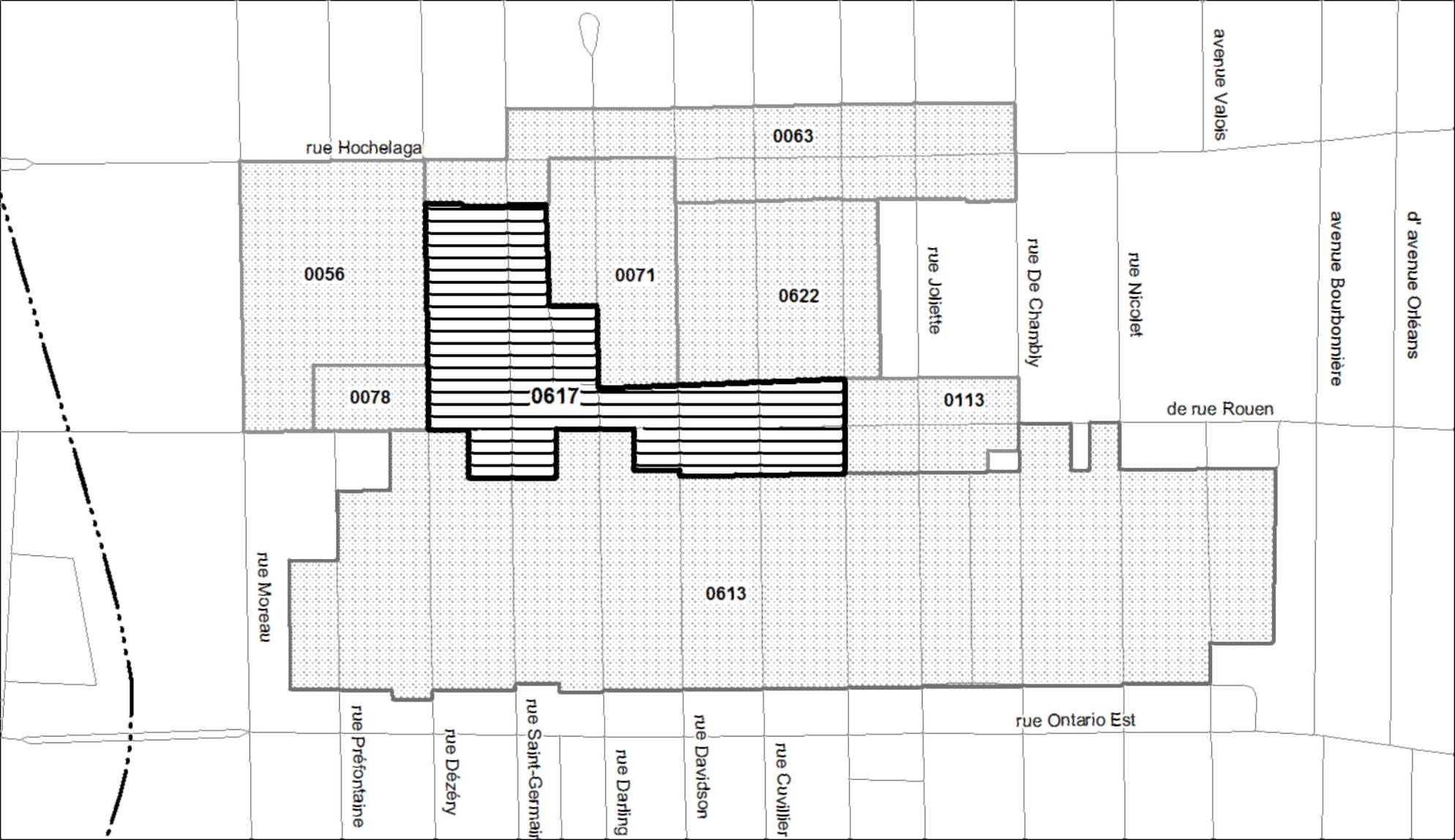
Les zones visées sont les suivantes :

0077, 0156, 0186, 0205, 0215, 0223, 0227, 0239, 0249, 0352, 0376, 0379, 0389, 0396, 0425, 0433, 0434, 0447, 0448, 0459, 0465, 0496, 0544, 0636, 0658, 0667, 0671, voir la carte ci-dessous.

Dispositions soumises à une approbation référendaire :

Une demande relative à une disposition ayant pour objet d'autoriser une dérogation à la norme énumérée ci-dessous peut provenir des zones visées (0077, 0156, 0186, 0205, 0215, 0223, 0227, 0239, 0249, 0352, 0376, 0379, 0389, 0396, 0425, 0433, 0434, 0447, 0448, 0459, 0465, 0496, 0544, 0636, 0658, 0667, 0671) et des zones contiguës à celles-ci :

L'ensemble des dispositions du Règlement d'urbanisme 01-275-72.



Si une demande valide est déposée cela signifie que la résolution ou le règlement contenant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sera soumis à l'approbation, par l'ouverture d'un registre, des personnes habiles à voter de la zone d'où provient la demande valide et de la zone visée, s'il y a lieu.

2- Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le **19 octobre 2011 à 16 h.**

Des formulaires sont disponibles au bureau du secrétaire d'arrondissement situé à l'adresse ci-dessous.

3- Personnes intéressées sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 octobre 2011 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être propriétaire, depuis au moins 12 mois, d'un immeuble au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être occupant, depuis au moins 12 mois, d'un lieu d'affaires au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur ce territoire;
- être propriétaire indivis d'un immeuble situé sur ce territoire;
- être occupant d'un lieu d'affaires situé sur ce territoire;
- être représentant dûment autorisé par résolution d'une personne morale.

Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration, signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant du lieu d'affaires.

Conditions d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Avoir désigné parmi les membres administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 4 octobre 2011, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

Avoir produit ou produire en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'art. 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4- Absence de demande

Ce projet de résolution ou de règlement contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, celles qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5- Consultation des seconds projets

Pour obtenir des renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées qui ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de résolution et de règlement, pour consulter le second projet de résolution et de règlement et en obtenir copie, sans frais, s'adresser à la Mairie de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, située au 6854, rue Sherbrooke Est, de 8 h 30 à 16 h 30.

DONNÉ À MONTRÉAL CE 11^E JOUR D'OCTOBRE 2011.

**M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement**